

# Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

## 1er FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2017, à 19 heures, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

**Date de la convocation** : Le 24 JANVIER 2017

**Nombre de Conseillers** : 19 – En exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 17

**Présents** : M. ROUANE, M. NOWAK, Mme PETIT, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. CAZALOT, M. DESCADÉILLAS, M. DZIEDZIC, Mme BOY, M. DEJEAN, Mme DUZ, Mme SINIGAGLIA,

**Absents** : M. ROUX,

**PROCURATIONS** : M. BORDES à M. LACAY, Mme JOUEN à M. NOWAK, Mme DIALLO-BESSIERES à M. DEJEAN, Mme DARCHE-GALLARD à M. DESCADÉILLAS

Mme DUZ a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2016 - Informations diverses

#### BUDGET – FINANCES

3. Etat des restes à réaliser section d'Investissement 2016 – Autorisation crédits Inv. 2017
4. Marché de construction atelier municipal 12 lots, offres retenues après négociation
5. Suppression de l'exonération de deux ans sur le foncier bâti

#### URBANISME

#### SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE

6. SDEHG : devis rénovation des équipements d'éclairage public des lotissements « Cambou » et « Fontanasse »
7. SIERGA : approbation du rapport annuel 2015

#### QUESTIONS DIVERSES

## **1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE DU 13 décembre 2016**

*Mme DUZ a été élue secrétaire de séance.*

*Concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2016, M. DESCADAILLAS relève une omission portant sur la question relative à l'élection de 3 délégués devant siéger au nouveau conseil syndical du SIVOM SAGe. En effet, au cours du dépouillement des bulletins pour l'élection pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> siège de délégué, M. DZIEDZIC a obtenu une voix. Cette précision a été portée sur la version définitive du compte rendu.*

*Une erreur s'est aussi glissée sur le nombre de conseillers en exercice apparaissant sur la version du compte rendu transmise aux élus (19 au lieu de 18), cette dernière a été corrigée.*

## **2. RESTES A REALISER 2016 – AUTORISATION CREDITS D'INVESTISSEMENT 2017**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 13 avril 2016 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération en date du 25 mai 2016 adoptant la Décision Modificative n°1,

VU la délibération en date du 4 juillet 2016 adoptant la Décision Modificative n°2,

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016 adoptant la Décision Modificative n°3,

VU la délibération en date du 13 décembre 2016 adoptant la Décision Modificative n°4,

CONSIDERANT qu'il n'est pas encore possible de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice comptable 2016 en raison de la non clôture, à ce jour, de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il convient, en revanche, de valider l'état des Restes à Réaliser 2016 de la section d'investissement, puisque cette dernière est effectivement clôturée et, ceci afin de permettre le règlement des investissements engagés,

CONSIDERANT qu'il serait opportun, sachant que le Budget Primitif 2017 ne sera voté par le conseil municipal qu'au mois de mars ou avril prochain, d'autoriser l'utilisation des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget primitif 2016, hors remboursement des capitaux d'emprunts ;

Monsieur le Maire demande, d'une part, à l'assemblée municipale d'approuver l'état des Restes à Réaliser 2016 de la section d'investissement tel que présenté :

### **❖ DEPENSES**

Dépenses non affectées à une opération

202	<i>Frais réalisation documents urbanisme</i>	20.520,00 €
2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	2.025,26 €
2112	<i>Terrains de voirie</i>	264,00 €
2118	<i>Autres terrains</i>	1.632,68 €
2121	<i>Plantations d'arbres et arbustes</i>	1.871,60 €
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	17.631,60 €
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	17.696,91 €
2135	<i>Installations générales</i>	233,92 €
2138	<i>Autres constructions</i>	1.500,00 €
2151	<i>Réseaux de voirie</i>	245,62 €
2152	<i>Installations de voirie</i>	1.217,24 €
21538	<i>Autres réseaux</i>	6.744,00 €
21568	<i>Autre matériel et outillage d'incendie</i>	5.484,24 €
2182	<i>Matériel de transport</i>	58.522,17 €

2183	Matériel de bureau et informatique	391,97 €
2184	Mobilier	1.389,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1.018,73 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	1.297,23 €
276348	Autres communes (Budget annexe)	44.305,01€

**Opération Pool routier 2013-2015 n°201301**

2315	Installations, matériel et outillages techniques	61.741,14 €
------	--	-------------

**Opération travaux routiers, réseaux lotiss. N°201302**

2315	Installations, matériel et outillages techniques	20.000,00 €
------	--	-------------

**Opération Ateliers municipaux – rue du Moulin n°201402**

2313	Constructions	190.198,80 €
------	---------------	--------------

<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>455.931,25 €</u></b>
---------------------	----------------------------

❖ **RECETTES**

1323	Subventions départementales	47.539,74 €
1348	Autres	10.495,80 €

<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>58.035,54 €</u></b>
---------------------	---------------------------

D'autre part, et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation « *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* ».

Il rappelle que le Montant budgétisé 2016 des dépenses d'investissement (hors chapitre 16) est de 935.212,24 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé à l'assemblée municipale d'autoriser une dépense d'investissement à hauteur de 233.803,06 € pour les chapitres 20 ; 21 et 23, dans l'attente du vote du prochain budget.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï les demandes de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'état des Restes à Réaliser 2016 présenté pour un montant total de 455.931,25 € en dépenses d'investissement, et de 58.035,54 € en recettes d'investissement.

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2017 pour un montant de 233.803,06 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

### **3. MARCHE DE CONSTRUCTION ATELIER MUNICIPAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet de construction d'un atelier municipal ;

VU la maîtrise d'œuvre de ce projet confiée au cabinet d'architecture ENZO&ROSSO ;

VU l'Avant-projet Définitif établi par le maître d'œuvre pour cette construction ;

VU l'appel d'offres, divisé en 12 lots, lancé sur le BOAMP ainsi que par voie de presse sur le journal « La Gazette du Midi » et « Le Journal Toulousain » ;

VU les réunions de la commission des marchés publics qui a procédé à l'ouverture des offres reçues, du 4 novembre 2016, 12 décembre 2016 et 11 janvier 2017 ;

VU les réunions de négociation avec les entreprises finalistes pour chaque lot des 4 et 5 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre et portant sur l'ensemble des offres reçues pour chacun des 12 lots ;

CONSIDERANT les offres finales des entreprises reçues pour négociation ;

Monsieur le Maire procède à la présentation de cette analyse des offres. Il précise que les entreprises sont classées selon le barème suivant, appliqué à l'offre présentée :

- Note technique 55 %,
- Prix 45 %

Monsieur le Maire, après avoir détaillé l'ensemble des résultats de l'analyse, propose de retenir, pour la construction de l'atelier municipal, les entreprises classées en 1<sup>ère</sup> position par la maîtrise d'œuvre et la commission des marchés publics pour chaque lot, selon les critères de l'analyse, à savoir :

- Lot n°1 VRD/Terrassement : STBE	44.848,00 € H.T. soit 53.817,60 € T.T.C.
- Lot n°2 Gros œuvre : SARL PERUSIN	125.900,00€ H.T. soit 151.080,00 € T.T.C.
- Lot n°3 Charpente métallique : T METAL	83.500,00 € H.T. soit 100.200,00 € T.T.C.
- Lot n°4 Serrurerie : BATI FEU	16.326,00 € H.T. soit 19.591,20 € T.T.C.
- Lot n°5 Menuiseries ext. : SANCHEZ L	7.739,00 € H.T. soit 9.286,80 € T.T.C.
- Lot n°6 Menuiseries int : A. BONADEI	10.500,00 € H.T. soit 12.600,00 € T.T.C.
- Lot n°7 Plâtrerie/faux-plafonds : OLIVEIRA	11.600,00 € H.T. soit 13.920,00 € T.T.C.
- Lot n°8 Electricité : EEGI BRUNET	24.000,00 € H.T. soit 28.800,00 € T.T.C.
- Lot n°9 Chauff./Ventilat° : CLIM&CHAUFF	40.577,47 € H.T. soit 48.692,96 € T.T.C.
- Lot n°10 Peinture : LORENZI	4.500,00 € H.T. soit 5.400,00 € T.T.C.
- Lot n°11 Carrelage/Faïence : LACAZE	11.500,00 € H.T. soit 13.800,00 € T.T.C.
- Lot n°12 Cuisine : AVIVA CUISINES	3.698,55 € H.T. soit 4.438,26 € T.T.C.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 17 voix pour et 1 abstention,  
ABSTENTION : M. CAZALOT

DECIDE de retenir les offres des entreprises citées et qui arrivent en tête du classement à l'issue des négociations et de l'analyse des offres et ce, pour un montant total de 384.689,02 € H.T. soit 461.626,82 € T.T.C.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

#### **4. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS SUR LE FONCIER BÂTI**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1383 ;

CONSIDERANT que l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles est toujours en vigueur sur la commune ;

CONSIDERANT les besoins en ressources nouvelles constatés par la commune pour faire face à son développement et adapter ses équipements et ses services ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Il précise que cette délibération peut toutefois et uniquement supprimer ces exonérations pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de suppression, qu'il propose partielle, de l'exonération de deux ans sur le foncier bâti en faveur des constructions nouvelles.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec une voix contre et 16 pour,

CONTRE : M. DZIEDZIC

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 et qui ne sont pas financés par des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*Cette question fait l'objet de nombreux échanges entre les élus présents. Des précisions sont apportées sur l'intérêt de proposer cette mesure, ses éventuelles retombées au niveau budgétaire ainsi que sur le fait que le conseil a la possibilité d'acter une suppression partielle qui exclut les constructions financées par des prêts à taux zéro. La volonté d'épargner des effets de cette mesure les propriétaires les moins aisés est unanime. M. DZIEDZIC préférerait, au regard notamment de l'importance de la pression fiscale qui s'exerce actuellement sur les ménages, que l'exonération reste en l'état. Il est expliqué que la commune va devoir faire face à de nombreux investissements de part son développement ou en raison de la vétusté de certaines installations dans les années à venir et que, si l'on veut s'efforcer de ne pas augmenter les taux de taxe et même en se donnant pour objectif de maîtriser au mieux les dépenses, il conviendrait aussi d'essayer d'accroître le montant des recettes municipales.*

## **5. SDEHG : DEVIS RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENTS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU la demande formulée par la commune, le 16 août 2016, pour la rénovation de l'équipement d'éclairage public des lotissements « Cambou » et « Fontanasse », référence R AS 106 ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet suivant :

1. Lotissement « Cambou » :

- Dépose de 11 ensembles type « boule » vétustes (PL 455 – 456 – 457 – 458 – 459 - 461 – 462 – 463 – 464 – 465)
- Fourniture et pose de 11 ensembles d'éclairages public composés chacun d'un mât en acier thermolaqué de 4 ou 5 mètres de hauteur, équipé d'une lanterne décorative avec source LED 36/18 Watts, RAL à déterminer
- Dans la mesure du possible, le réseau d'éclairage public souterrain existant ainsi que les mâts seront conservés. Cependant, si, au moment de l'étude technique, le diagnostic du câble et les mesures d'isolement réalisées présentent de mauvais résultats, il sera peut-être nécessaire de revoir le projet en prévoyant la rénovation du réseau d'éclairage public souterrain conjointement. Dans ce cas, le chiffrage de l'opération sera alors réévalué.
- Rénovation de la commande d'éclairage P10 Padernis vétuste.
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique 2 canaux.

2. Lotissement « La Fontanasse » :

- Dépose de 12 ensembles type « boule » vétustes (PL 314 – 315 – 316 – 317 – 324 – 325 – 326 – 327 – 328 – 329 – 330 – 331)
- Fourniture et pose de 12 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât en acier thermolaqué de 4 ou 5 mètres de hauteur équipée d'une lanterne décorative avec source LED 36/16 Watts, RAL à déterminer.
- Dans la mesure du possible, le réseau d'éclairage public souterrain existant ainsi que les mâts seront conservés. Cependant, si, au moment de l'étude technique, le diagnostic du câble et les mesures d'isolement réalisées présentent de mauvais résultats, il sera peut-être nécessaire de revoir le projet en prévoyant la rénovation du réseau d'éclairage public souterrain conjointement. Dans ce cas, le chiffrage de l'opération sera alors réévalué.
- Rénovation de la commande d'éclairage P22 Souque vétuste et pose d'une horloge astronomique

NOTA :

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de ballast bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3 %).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	10.827 €
• Part gérée par le Syndicat	40.000 €
• Part restant à la charge de la commune (Estimation)	17.923 €

TOTAL 68.750 €

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible. Il propose au conseil municipal de passer commande au SDEHG pour les travaux mentionnés et de s'engager sur la participation financière.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire du SDEHG ;

DEMANDE la réservation d'une part d'emprunt auprès du SDEHG, au plus égale à 17.923 € et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;

DECIDE de prendre en charge les annuités qui découleront de cet emprunt et donc de les prévoir aux budgets 2017 et suivants, à l'article 6554.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*La question de la délibération laissée en attente et portant sur le devis transmis par le SDEHG au sujet de l'enfouissement du réseau télécommunication rue de l'Oratoire est abordée. M. DEJEAN précise qu'il conviendrait d'anticiper aussi cette demande pour poursuivre les opérations d'effacement de réseaux et que les sommes indiquées ne sont que des estimations hautes du coût des travaux.  
Il est donc décidé de mettre au vote l'avant projet et son estimation présenté par le SDEHG.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU le projet d'effacement des réseaux électriques et télécommunications rue de l'Oratoire,  
CONSIDERANT la convention établie par le SDEHG et la sté ORANGE proposée à la signature pour réaliser cette opération d'effacement.

Monsieur le Maire présente les principaux points déclinés par cette convention qui prévoit un coût de la prestation restant à la charge de la commune, s'élevant à environ 16.500 € T.T.C. (tenant compte d'une majoration de 10 % pour aléas de chantier) dont 50 % de la somme payable d'avance. Il est en outre précisé que la collectivité devra aussi prendre à sa charge directement le coût de la main d'œuvre relatif au câblage.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'il est possible de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental pour financer cette opération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'effacement du réseau de télécommunication situé rue de l'Oratoire établie par le SDEHG et la sté ORANGE ;

DIT que des crédits à hauteur de 16.500 € seront inscrits au budget 2017 à l'article 204172.

DEMANDE une subvention au Conseil Départemental sur une estimation de dépense hors frais de câblage évaluée à 13.200 € H.T. (non compris les frais de main-d'œuvre du câblage).

DEMANDE l'inscription de cette opération sur la programmation des contrats de territoires 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **6. SIERGA : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (S.I.E.R.G.A.)

VU le rapport annuel d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Rive Gauche de l'Ariège (S.I.E.R.G.A.) ;

CONSIDERANT le fait qu'il convient, en tant que commune membre de ce syndicat, de se prononcer sur ce rapport,

Monsieur le Maire, après avoir présenté ce rapport dans ces grandes lignes, demande à l'assemblée municipale si elle approuve son contenu.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE le rapport annuel d'activités 2015 du S.I.E.R.G.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*Monsieur le Maire expose que le SIERGA, en 2015, couvrait 22 communes dont 10 situées dans le département de l'Ariège. Ce syndicat achète l'eau au SPPE usine de Calmont, environ 20.000 m<sup>3</sup> par jour.*

*507 km de réseau sont recensés : 350 en PVC, le reste en fonte. Plus de la moitié du réseau existant a été posé entre 1961 et 1970. La rentabilité du réseau n'est que de 68 %.*

*En 2015 les seuls travaux effectués à Lagardelle ont été réalisés à proximité de la place de la Prades.*

*15 réservoirs (château d'eau) existent sur le périmètre du syndicat.*

*818 interventions sur le réseau ont été comptabilisées en 2015 dont 150 à Lagardelle-sur-Lèze qui est la commune ayant le plus d'abonnés, soit 1164.*

*90 contrats d'abonnement supplémentaires ont été signés en 2015 au niveau de la commune.*

*M. NOWAK développe sur le nouveau syndicat SPEHA. Son objectif à court terme est de sécuriser tous les réservoirs : pose de clôture, système d'alarme intrusion et de palier les problèmes de vétusté du réseau ainsi que celui des pompes clandestines. L'installation de nouveaux compteurs télémétriques qui facilitent le relevé des consommations et l'identification des fuites. Tous les châteaux seront à terme équipés d'un compteur. L'état des finances de cet établissement public est qualifié de sain.*



## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Mme PETIT signale que des activités vont être proposées auprès des aînés de la commune les 6 et 13 février sur le thème « mieux vivre chez soi à la retraite » grâce à une action menée par le SIVU Habitat.
- ✓ Repas des aînés : a été très apprécié pour un coût qui reste raisonnable. Il est proposé de reconduire cette formule l'année prochaine.
- ✓ Conseil communautaire du 31 janvier : les commissions ont été constituées et les 4 délégués de Lagardelle se sont positionnés. Les 14 commissions seront ouvertes à tous les membres des conseils municipaux intéressés. La liste des commissions sera transmise aux élus.
- ✓ Ecoles : modification des horaires à compter de la prochaine Rentrée scolaire, fin des cours à 16h30 au lieu de 16h15 les lundis mardis, jeudis et vendredis et 11 h au lieu de midi les mercredis.
- ✓ Réorientation des élèves de Lagardelle vers le lycée de Muret au lieu de Pins Justaret.
- ✓ Projet de mutualisation des actions culturelles entre Lagardelle, Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Pins Justaret. Un coût serait identifié au niveau de la communication.
- ✓ Chauffage de l'église : Monsieur le Maire, en raison notamment de l'utilisation de cet édifice pour des concerts, propose une prise en charge de la facture d'électricité tout en installant un système de pilotage du chauffage électrique afin d'éviter tout oubli. La proposition est acceptée.
- ✓ Instauration d'une commission de réflexion pour décider de la destination future du bâtiment des anciennes écoles. M. NOWAK suggère que la commission travaux soit partie prenante de cette commission.
- ✓ ADPC31 : un nouveau président a été nommé et souhaiterait se concentrer sur des missions plus restreintes. De ce fait, certains membres ont choisi de créer une nouvelle association baptisée Comité Français de Secourisme.
- ✓ Monsieur Bruno ELIE présent dans l'assemblée lors de la séance, soulève le problème de la faiblesse du débit internet constaté sur la commune et rue Petite tout particulièrement. Il demande si des projets sont envisagés pour améliorer ce débit, sachant que cela peut s'avérer très pénalisant pour les administrés et, de façon générale, pour l'activité professionnelle sur le territoire de la commune.  
M. MUNOZ répond qu'un syndicat départemental « Haute-Garonne numérique » vient de se créer et a pour vocation de développer le très haut débit dans tout le département sous 10 ans. Une première étape est déjà engagée pour améliorer le débit dans certaines communes pour le porter à 5 mégabits. La commune de Lagardelle fait partie de la première phase des travaux programmés qui se dérouleront durant les 5 ans à venir. A terme, il est annoncé un objectif de 30 mégabits de très haut débit (fibre optique) pour tous les foyers.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 15**